



Lamotte-Beuvron

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC POUR L'EAU POTABLE

EXERCICE 2019

Ce Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public pour l'eau potable (dit RPQS) a pour objet de présenter et synthétiser les différents éléments techniques et financiers relatifs du service d'eau potable pour l'exercice annuel 2019.

Ce rapport est obligatoire (conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux décrets du 2 mai 2007 et du 29 décembre 2015).

Il constitue aussi un bilan et une aide à la décision pour les exercices ultérieurs.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr.

I- Les caractéristiques du service

➤ **Collectivité en charge du service eau potable**

Commune de Lamotte-Beuvron sur le périmètre de son territoire.

- Compétences

1. Production d'eau potable :
2. Transfert d'eau potable: pas d'abonnés directement desservis ;
3. Distribution d'eau potable: aux abonnés.

➤ **Contrat de gestion de service**

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Compagnie des eaux et de l'ozone (société Véolia Eau) depuis le 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2029.

➤ **Prestations assurées par le délégataire**

La gestion du service inclut :

- l'exploitation des ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en et d'en assurer le fonctionnement la surveillance, l'entretien et la maintenance ainsi que les renouvellements prévus au contrat ;
- le renouvellement des compteurs des abonnés, des équipements électromécaniques et des installations ainsi que ponctuellement les branchements ;
- la fourniture à la collectivité des renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires pour l'élaboration des projets de renforcement et d'extension, et plus généralement, pour la maîtrise du service délégué ;
- les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires ;
- la tenue à jour de l'inventaire technique des immobilisations et d'une base de données associée (ouvrages, interventions...) ;
- les relations avec les usagers (prise des abonnements, relevé des compteurs, facturation et encaissement des redevances, suivi et renouvellement du parc des compteurs, information, gestion des réclamations).

➤ **Fonctionnement du service**

- Population et prix du service de l'eau :
voir chapitre III- Les indicateurs réglementaires, Indicateurs descriptifs du service
- Prélèvements, import, export.

Pas d'import ni d'export pour la ville de Lamotte-Beuvron.

L'origine de l'eau alimentant le service provient de deux captages.

- Caractéristiques pour chaque forage

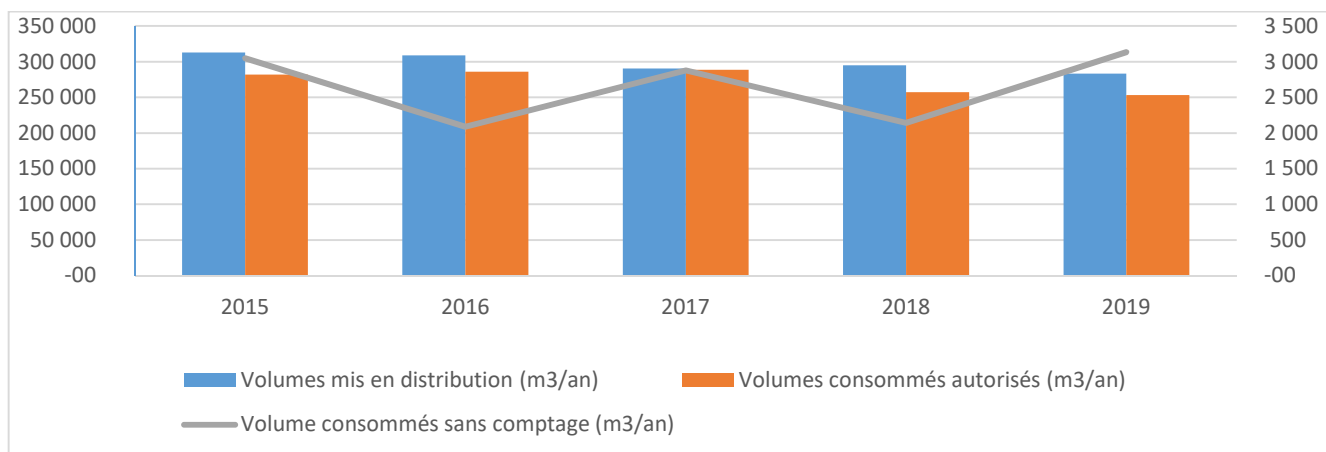
Ressource en eau	Forage des Ecoles	Forage des Pins
Date de réalisation	1937 DUP en 2005	1967 DUP en 2007
Profondeur	138 m	103 m
Nappe captée	Calcaires de Beauce	Calcaires de Beauce
Traitement	Deferrisation et démanganisation, désinfection par chlore gazeux	Deferrisation et démanganisation, désinfection par chlore gazeux
Débit maximal autorisé	Arrêté préfectoral du 01/02/2005	DUP du 29 juin 2007
	70 m3/h	70 m3/h
	200 000 m3/an	250 000 m3/an

- Volumes

	2015	2016	2017	2018	2019
Volumes prélevés (m3/an)	314 965	311 147	292 435	298 233	284 487
Volumes produits (m3/an)	312 855	308 766	290 530	294 973	283 451
Volumes mis en distribution (m3/an)	312 855	308 766	290 530	294 973	283 451
Volumes consommés autorisés (m3/an)	282 145	285 821	288 497	257 327	253 415
Volumes consommés comptabilisés (m3/an)	277 190	281 856	283 745	253 310	248 405
Volume de service du réseau (m3/an)	1 906	1 876	1 876	1 876	1 876
Volume consommés sans comptage (m3/an)	3 049	2 089	2 876	2 141	3 134
<i>Indice linéaire de consommation (m3/jour/km)</i>	<i>16,1</i>	<i>16,3</i>	<i>16,5</i>	<i>14,7</i>	<i>14,5</i>
Pertes en réseau (m3/an)	30 710	22 945	2 033	37 646	30 036
<i>indice linéaire de perte en réseau (m3/km/j)</i>	<i>1,78</i>	<i>1,33</i>	<i>0,12</i>	<i>2,15</i>	<i>1,71</i>

L'ILC (indice linéaire de consommation) permet de calculer le rendement du réseau ([Annexe](#)).

L'ILP (indice linéaire de perte) permet d'évaluer les pertes d'eau sur le réseau au regard de sa taille.



- Performances du réseau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'action spécifique.

La performance du réseau est évaluée en 2019 à 89.4 %.

II-La qualité du service

➤ Les opérations de maintenance des installations

La collectivité n'a pas entrepris de travaux sur les installations existantes (en régie ou en ne passant pas par le Délégué).

Les travaux concernant le forage des Mahaudières, ainsi que la station de traitement et le stockage se sont poursuivis en 2019. La mise en service a eu lieu en juillet 2020.

Les types d'intervention entrepris par le délégataire :

- Vérifications réglementaires des installations électriques, des équipements à pression de gaz et des équipements de levage
- Mise en conformité des installations et équipements suite aux contrôles réglementaires
- Entretien des équipements électriques, électromécaniques et hydrauliques
- Entretien des analyseurs en continu
- Entretien des espaces verts clos
- Lavage périodique de la déferrisation (filtre et tour d'oxydation)
- Gestion permanente des alarmes issues de la télésurveillance : **406** alarmes sur l'année
- Interventions de maintenance / dépannages : **60**

Les lavages de réservoirs ont été réalisés aux dates suivantes

Installation	Date	Conformité bactériologique
Les Ecoles	27/03/2019	OUI
Les Pins	27/03/2019	OUI

➤ **Le réseau**

L'étude patrimoniale permettra d'identifier les travaux à réaliser ne priorité, et de définir un programme pluriannuel de travaux.

➤ **La recherche de fuites**

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de fuites recherchées / réparées	11	8	12	18	9
<i>dont fuites sur canalisations</i>	5	3	5	2	2
<i>dont fuites sur équipement</i>	1	0	0	2	0
<i>dont fuites sur branchements</i>	5	5	7	11	6
<i>dont fuites sur compteur</i>	0	0	0	0	1

➤ **Contrôle de la qualité de l'eau distribuée**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) pratique le contrôle réglementaire de l'eau complété par un plan d'autocontrôle du Délégué de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée.

Les analyses microbiologiques et physicochimiques effectuées sont totalement conformes.

Indicateurs (P101.1) (P101.2)

III-Les indicateurs réglementaires

En application de l'art. D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisé par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

➤ **Indicateurs descriptifs**

Population	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'abonnés (clients)	2 234	2 240	2 224	2 228	2 248
Estimation du nombre d'habitants desservis (total des permanents et temporaires) (D101.0)	4 885	4 899	4 852	4 834	4 816
Prix du service de l'eau (en €/m ³ TTC) (D102.0)	2,09	2,09	2,14	2,14	2,15

Connaissance du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) En ml	47 368	47 488	47 997	47 997	47 997
Longueur renouvelée dans l'année (en ml)	0	0	0	340	0

➤ Indicateurs de Performance

Performance du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)	81	80	80	80	80
Rendement du réseau de distribution (P104.3)	90,2 %	92,6 %	99,3 %	87,2 %	89,4 %
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /jour/km) (P105.3)	2,06	1,55	0,39	2,38	2
Indice linéaire de pertes en réseau (en m ³ /jour/km) (P106.3)	1,78	1,32	0,12	2,15	1,71
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	0,46%	0%	0%	0,14%	0,14%

L'indicateur P103.2B est calculé sur 120 points.

L'indice linéaire de pertes (P106.3) est calculé en prenant en compte les volumes d'eau de service.

L'indicateur P107.2 permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

➤ L'efficacité environnementale

- La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est le moyen pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service (P108.3) permet d'évaluer ce processus. Il est au niveau de 80% pour chacune des deux installations (méthode de calcul en annexe).
- La performance énergétique des équipements est prise en compte lors de leur renouvellement. Cela contribue à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	145 937	129 243	128 507	152 315	130 762	-14%

IV-La tarification du service

La **facture type** de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes. Cette facture type permet la comparaison du prix de l'eau avec les autres services d'eau potable en France.

La part collectivité représente 44% de la facture totale, soit 114 €.

La part délégataire représente 39% de la facture totale, soit 99,26 €. Sa valeur évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation.

facture type de 120 m ³	01/01/2019	01/01/2020	N/N-1
Part délégataire en € HT	97,74	99,26	1,56 %
Abonnement	30,28	30,75	
Consommation	67,46	68,51	
Part collectivité en € HT			
Abonnement			
Consommation	114	114	0 %
Taxe de préservation des ressources en eau (Agence de l'eau Loire-Bretagne) en €/m ³ HT	4,32	3,46	-19,91 %
Taxe de lutte contre la pollution (Agence de l'eau Loire-Bretagne) en €/m ³ HT	27,60	27,60	0 %
Total en € HT	243,66	244,32	
TVA	13,40	13,44	
Total TTC	257,06	257,76	0,27 %
Prix TTC du service au m³	2,14	2,15	0,47 %

V- Le financement des investissements

- Montants financiers des travaux engagés par la collectivité en 2019 :

Forage des Mahaudières : 1 651 642 €

Subventions perçues : 127 923 €

Emprunt : 985 000 €

Indicateur	Montant
Amortissements réalisés par la collectivité	58 386 €
État de la dette au 31/12/2019 : Capital remboursé	15 000 €
État de la dette au 31/12/2019 : Intérêts	7 084 €
Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)	192 €

VI- Le compte annuel de résultat d'exploitation

	2018	2019	N/N-1
PRODUITS	549 077	525 409	-4,31 %
Exploitation du service	217 743	214 739	
Collectivités et autres organismes publics	305 372	292 538	
Travaux attribués à titre exclusif	20 211	13 330	
Produits accessoires	5 750	4 802	
CHARGES	591 000	578 737	-2,07%
Personnel	67 349	53 302	
Energie électrique	13 275	14 922	
Produits de traitement	-339	686	
Analyses	3 212	4 126	
Sous-traitance, matières et fournitures	48 053	54 392	
Impôts locaux, taxes et redevances	4 360	3 991	
Autres dépenses d'exploitation	19 568	20 332	
Charges relatives aux renouvellements	111 919	113 807	
Charges relatives aux investissements	0	3 672	
Pertes sur créances irrécouvrables-contentieux	1 732	2 210	
RESULTAT	-41 922	-53 329	-27,21 %

ANNEXE – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau en % (code P108.3)

L'indicateur P108.3 traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource : **cela suppose la connaissance du volume produit pour chaque type de prélèvement.**

– Loi « Grenelle 2 » – décret 2012–97 du 27 janvier 2012 – (code P104.3)

Le rendement du réseau de distribution (Indicateur P104.3) est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le **volume consommé autorisé** augmenté du **volume vendu à d'autres services** publics d'eau potable et, d'autre part le **volume produit** augmenté des **volumes achetés à d'autres services publics** d'eau potable.

Le **volume consommateurs sans comptage** et le **volume de service du réseau** sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est calculée à l'aide de la formule suivante :

Objectif Rendement « Grenelle 2 » = $\text{Min}(A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$ exprimé en pourcentage.
(Arrêté du 2 mai 2007).

Avec :

- ILC : **Indice Linéaire de Consommation** (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((**longueur de canalisation de distribution hors branchements**)/nombre de jours dans l'année)
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).